

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018 A 19 HEURES

Etaient présents : MM BOULANGER Pierre, HALL Marie-Gabrielle, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PICARD Alain, PETIT Thérèse, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeannine, BUIGNET Jeanine, HEROUART Lionel, DAL Daniel, LEROY Dominique, FOURNIER Daniel.

Pouvoirs : M. LAMOTTE Dominique qui a donné procuration à M. GAUMONT Jean-Paul ; M BIECKENS Jean-Louis qui a donné procuration à M REMY Didier ; M. LOGEART Johan qui a donné procuration à Mme BLONDEL Colette ; M FALL Babacar qui a donné procuration à M. BOULANGER Pierre ; Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie qui a donné procuration à Mme BUIGNET Jeanine ; M ROGER Michel qui a donné procuration à Mme PETIT Thérèse ; Mme GUINOT Catherine qui a donné procuration à Mme ROUX Françoise ; Mme DESJARDINS Isabelle qui a donné procuration à Mme HALL Marie-Gabrielle ; Mme GONS Claudine qui a donné procuration à M FOURNIER Daniel.

Etaient absents : MM CORROYER Félix, LEROY Mélinda, VINCETTE Xavier.

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

ORDRE DU JOUR

1. Installations classées pour la protection de l'environnement – avis du conseil municipal
2. Création d'un poste permanent
3. Création d'un poste permanent
4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif
6. Convention entre la Préfecture et la Commune pour la signature électronique
7. Création d'une commune nouvelle entre les communes de Contoire-Hamel, Hargicourt et Pierrepont sur Avre – choix de l'EPCI à fiscalité propre de rattachement
8. Extension raccordement au réseau électrique
9. Allongement de la durée de la dette caisse des dépôts et consignations
10. Prestations de services techniques de la communauté de communes avre luce noye aux communes membres
11. Occupation du gymnase saison 2016/2017
12. Dotations exceptionnelles
13. Classe de neige – convention avec la FOL de Haute Savoie
14. Classe de neige du 21 mars 2019 au 29 mars 2019 – budget prévisionnel – participation des familles
15. Tickets spectacles

2018/10/19/01 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant des services de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture de la Somme, concernant une demande d'enregistrement présentée par Monsieur Christophe MENARD, en vue de développer son élevage porcin afin d'atteindre une capacité d'accueil de 2 777 animaux-équivalents et de procéder à la construction de deux bâtiments sur le territoire de la Commune de Moreuil.

En application de l'article R.123-11 et suivant du Code de l'Environnement, ce dossier doit faire l'objet d'une consultation publique qui se tiendra du 1^{er} octobre au 29 octobre 2018 inclus. Le dossier produit à l'appui de la demande d'enregistrement durant toute la période de la consultation, sera mis à disposition du public.

Monsieur le Préfet invite Monsieur le Maire à présenter ce dossier devant le Conseil Municipal pour avis. Il lui reviendra de se prononcer au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique. En effet, faute de la remise de sa délibération pour le 12 novembre 2018, son avis ne pourra être pris en considération.

Après délibérations, le Conseil Municipal de la Ville de Moreuil émet un avis favorable à ce dossier (2 abstentions : MM FOURNIER, GONS)

2018/10/19/02 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT.

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de **restauration scolaire**, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste **Adjoint technique Territorial**, catégorie C, à compter du 01/01/2019, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- D'agent de service au restaurant scolaire.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2018/10/19/03 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT.

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de **d'entretien**, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste **Adjoint technique Territorial**, catégorie C, à compter du 01/11/2018, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- D'agent d'entretien.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

2018/10/19/04 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le taux d'encadrement dans le service Animation;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien suite à la fin d'un contrat aidé;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Culturel suite à la fin d'un contrat aidé;

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du 29 août 2018 de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25heures pour deux emplois et 20 heures pour un emploi.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 30 août 2018 au 29 août 2019 inclus.

Ils devront justifier la possession du BAFA, pour les adjoints d'animation.

-La création à compter du 3 septembre 2018 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 inclus.

-La création à compter du 1^{ER} octobre 2018 d'un emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1^{er} novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus.

-La création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018/10/19/05 – CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (Droit privé)
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

*d'adopter La création de 10 emplois non permanents et le recrutement de :

- 7 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 3 semaines,

- 3 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 4 semaines,

*De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA : 40€ brut/jour

Animateur stagiaire BAFA : 55€ brut /jour

Animateur diplômé BAFA : 65€ brut/jour

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018/10/19/06 – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant levée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des Collectivités Territoriales au contrôle de légalité dans le Département de la Somme,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des Collectivités Territoriales et améliore leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la Ville de MOREUIL est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la Collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la Collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la Collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la Collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Moreuil et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus,
- De l'autoriser à signer cette convention de télétransmission.

**2018/10/19/07 – CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE CONTOIRE
HAMEL, HARGICOURT ET PIERREPONT SUR AVRE – CHOIX DE L'EPCI A FISCALITE PROPRE DE
RATTACHEMENT.**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une réflexion est engagée depuis plusieurs mois entre les Communes de Contoire-Hamel, Pierrepont-sur-Avre et Hargicourt, en vue de la création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le choix de rattachement à la Communauté de Communes du Grand Roye que ces communes ont exprimé dans leur délibération respective, conduit les services de l'Etat, à saisir la Communauté de Communes Avre Luce Noye à laquelle appartiennent les communes de Contoire-Hamel et Pierrepont-sur-Avre, mais aussi les communes membres de la CCALN.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à la majorité, émet un AVIS DEFAVORABLE (2 votes pour : MM FOURNIER, GONS) concernant le rattachement de la commune nouvelle créée entre les Communes de Contoire-Hamel, Hargicourt et Pierrepont-sur-Avre, à la Communauté de Communes du Grand Roye.

2018/10/19/08 – EXTENSION RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme déposée par M. et Mme NANSOT Thierry et Christiane, concernant un projet de construction d'une maison sise à Moreuil, 2^{ter} rue Maurice Garin, le certificat d'urbanisme avait fait état de l'équipement en électricité sur ce terrain.

Après visite sur les lieux, la Société ENEDIS a informé M et Mme NANSOT que le dernier poteau était trop loin et qu'il fallait procéder à une extension de réseau sur le domaine public, d'environ 57 mètres carrés.

Une proposition financière a donc été adressée à la Commune de Moreuil pour la prise en charge de ces travaux d'extension de réseau en dehors du terrain d'assiette de l'opération citée.

La contribution s'élève à la somme de 4 682,16 € TTC.

Après délibérations, à la majorité (2 votes contre : MM FOURNIER, GONS et 1 abstention : M PICARD), le Conseil Municipal DECIDE :

- de valider cette prise en charge à hauteur de 4 682,16 € TTC,
- de mandater Monsieur le Maire à signer cette contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, à la charge de la Commune.

2018/10/19/09 – ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Rapport de Monsieur LAMOTTE, en son absence, présenté par M le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

VU la demande formulée par la Société immobilière d'HLM, concernant l'allongement de la durée de la dette Caisse des Dépôts et Consignations,
VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livre A au 27/06/2018 est de 0,75 € ;

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2018/10/19/10 – PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE AUX COMMUNES MEMBRES

Rapport de Monsieur GAUMONT

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT informe le conseil municipal que par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil communautaire a décidé des dispositions de la convention portant prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres, permettant d'une part les interventions et d'autre part les facturations.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention de prestations des services techniques de la CCALN aux communes membres membres,
- d'adopter la grille tarifaire pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018/10/19/11 – OCCUPATION DU GYMNASE SAISON 2016/2017

Rapport de Monsieur REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose au Conseil Municipal que certaines associations moreuilloises utilisent le gymnase du collège Jean Moulin pour leurs activités sportives.

Afin de régler les sommes dues à cette occupation, il y a lieu de prendre une délibération.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de verser la somme de 9 007,43 € au syndicat mixte scolaire du collège de Moreuil.

Cette somme correspondant à l'occupation des associations suivantes :

- Les Etoiles de Moreuil	593.40 €
- Vita Danse	2 825.10 €
- Roller Hockey	3 012.15 €
- Badminton	1 722.15 €
- SCM	854.63 €

Quant au foot en salle, sur proposition de M. REMY, la somme de 457.95 € ne sera pas prise en charge par la Commune de Moreuil, cette association ne faisant pas partie officiellement du fichier associatif de Moreuil.

2018/10/19/12 – DOTATIONS EXCEPTIONNELLES

Rapport de Monsieur REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose à ses collègues que,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association « ESPOIR CYCLISTE MOREUILLOIS VALLEE DE L'AVRE » sont d'intérêt local,

CONSIDERANT leur demande de participer au Championnat National des Elus 2018 qui a eu lieu le samedi 15 septembre 2018,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Moreuil Natation »

Après délibérations, à la majorité (2 abstentions : MM FOURNIER, GONS) le Conseil Municipal DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « ESPOIR CYCLISTE MOREUILLOIS VALLE DE L'AVRE »
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 400 € à l'association « MOREUIL NATATION »
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

2018/10/19/13 - CLASSE DE NEIGE – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE

Rapport de Madame Jeanine BUIGNET, adjointe chargé des Affaires Scolaires,

La séance étant ouverte, Madame BUIGNET rappelle à ses collègues que la reconduction de la classe de neige devant se dérouler du 21 mars 2019 au 29 mars 2019, soit 9 jours, implique la signature d'une convention entre la Commune de MOREUIL et la Fédération des Œuvres Laiques de Haute Savoie.

Ledit établissement se situe aux Houches (74310), Centre de « Montvauthier ».

Le prix du séjour fixé par les responsables est de 534 € par enfant et 334 € par adulte (2 gratuités enseignants + 1 gratuité chauffeur) ; la période du séjour étant fixée du 21 mars 2019 au 29 mars 2019.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de passer une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie,
- d'accepter le prix du séjour fixé à 534 € par enfant et 334 € par adulte pour la période du 12 mars 2019 au 29 mars 2019,
- d'autoriser le versement d'un 1^{er} acompte de 30 % à la signature de la convention,
- d'autoriser le versement d'un 2^{ème} acompte de 60 % un mois avant l'arrivée du centre,
- d'autoriser le versement du solde en fin de séjour, sur production d'une facture, en deux exemplaires, réglée par virement administratif,
- de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la signature de tout document administratif nécessaire au bon déroulement de cette opération.

2018/10/19/14 - CLASSE DE NEIGE DU 21 MARS 2019 AU 29 MARS 2019 BUDGET PREVISIONNEL – PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapport de Madame Jeanine BUIGNET, adjointe chargée des affaires scolaires

La séance étant ouverte, Madame BUIGNET expose à ses collègues qu'en collaboration avec les membres du corps enseignant et les membres de l'Association des Parents d'Elèves, la classe de neige en faveur des élèves scolarisés en classe de CM2 est reconduite.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- le principe de la reconduction de la classe de neige en faveur des élèves scolarisés en classe de CM2 pendant la période du 21 mars 2019 au 29 mars 2019,
- la participation à réclamer aux familles :
 - ✓ 2.1 – Familles domiciliées à MOREUIL 250 €
 - ✓ 2.2 – Familles non domiciliées à MOREUIL 460 €
- le montant de la participation à réclamer aux familles se fera de la manière suivante :
 - ✓ Familles domiciliées à MOREUIL
- La totalité payable lors de la 1^{ère} permanence tenue à cet effet au mois de novembre ou par paiement fractionné, lors des permanences tenues au cours des mois de novembre, décembre 2017, janvier 2019, février 2019 et le solde étant impérativement réglé lors de la permanence du mois de mars 2019
 - ✓ Familles non domiciliées à MOREUIL :
- La totalité payable lors de la 1^{ère} permanence tenue à cet effet au mois de novembre ou par paiement fractionné, lors des permanences tenues au cours des mois de novembre, décembre 2018, janvier 2019, février 2019 et le solde étant impérativement réglé lors de la permanence du mois de mars 2019
- Les familles ayant quitté Moreuil en cours d'année pourront bénéficier d'un tarif au prorata du nombre de mois domicilié sur Moreuil, avec justificatif,
- que la participation de l'enfant audit séjour sera conditionnée par le paiement réel de la somme réclamée aux familles,

2018/10/19/15 – TICKETS SPECTACLES

Rapport de Monsieur BIECKENS, en son absence, présenté par M le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur BIECKENS rappelle qu'en date du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur une nouvelle billetterie afin d'encaisser les entrées concernant les spectacles organisés par le service culturel de la Mairie.

Or, il a été constaté sur cette délibération l'absence d'un tarif et il y a lieu de délibérer de nouveau.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de confirmer une nouvelle billetterie sous forme de carnets de 50 feuillets, format 50x160 mm

Les carnets seront de couleur différente :

- Blanc pour le tarif de 4 €
- Vert pour le tarif de 5 €
- *Rose pour le tarif de 8 €*
- Bleu alizé pour le tarif de 10 €
- Clémentine pour le tarif de 15 €
- Lilas pour le tarif de 20 €
- Saumon pour le tarif de 25 €
- Une couleur grise également pour « exonération ».

La présente délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,

Pierre BOULANGER